

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

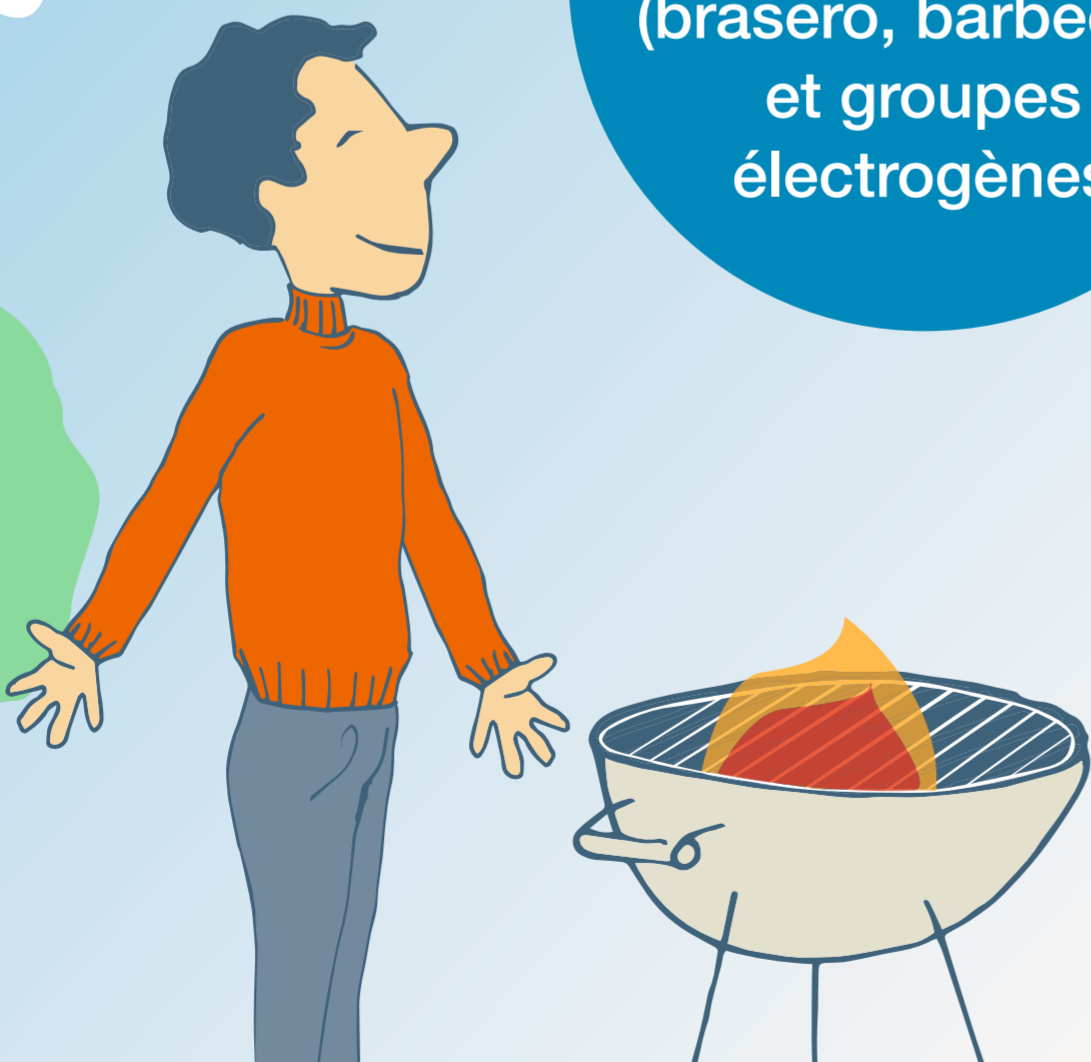
Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



**Respectez
le mode d'emploi**
des appareils
de chauffage
et de cuisson

1. Prêt à insérer général

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : brasero, barbecue, cuisinière, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr
Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) - www.inpes.sante.fr

2. Prêt à insérer chauffages d'appoint

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut notamment être émis par les **chauffages d'appoint** si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et ne bouchez jamais les aérations de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr
Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) - www.inpes.sante.fr

3. Prêt à insérer groupes électrogènes

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut être notamment émis par les **groupes électrogènes** si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage, véranda...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas boucher les aérations de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr
Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) - www.inpes.sante.fr

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Affaire suivie par Sandrine GUILLEMENET
Tél. : 04 50 33 61 20

pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 7 novembre 2017

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Destinataires *in fine*

Objet : Campagne nationale 2017 de prévention sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Pièces jointes : 2

Au cours de la période de chauffe 2016-2017, 18 personnes décédées par intoxication au monoxyde de carbone ont été déclarées et le nombre de signalements d'intoxication oxycarbonée a augmenté de 24 % par rapport à la saison précédente principalement pendant les périodes les plus froides de l'hiver.

Lors de la vague de froid du 16 au 22 janvier 2017, 77 signalements d'intoxication oxycarbonée ont été déclarés contre 45 signalements hebdomadaires en moyenne au cours des mois de décembre 2016 à février 2017.

Aussi, j'invite chacun d'entre vous à relayer le plus largement possible par tous les moyens à votre disposition (bulletins municipaux notamment, affichage sur place, insertion sur vos sites internet, etc.) les messages de prévention auprès des particuliers d'une part (1), et au sein des établissements recevant du public à risque d'autre part (2).

1/ L'information des particuliers

Le monoxyde de carbone frappe le plus fortement les personnes en situation précaire (situation de mal logement ou logement en résidences mobiles).

Aussi un rappel annuel des gestes simples de prévention auprès des particuliers est toujours utile, notamment par voie d'affichage dans les lieux d'accueil du public. À cet effet, vous disposez d'affiches, de dépliants et de vidéos téléchargeables sur le site internet de l'INPES – Santé publique France.

(http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp).

2/ Une vigilance toute particulière doit être portée aux établissements de culte

Parmi les établissements recevant du public ou les salles mises à disposition (salle des fêtes, locaux associatifs, etc.), je demande aux maires de porter une attention particulière à la diffusion des messages de prévention au sein des différents lieux de culte. Certains locaux sont parfois équipés de systèmes de chauffage d'appoint qui peuvent être mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée (trop longtemps par exemple, notamment lors du préchauffage de la salle) ou bien, la ventilation peut être insuffisante.

Parce que vous constituez un relais important dans la prévention de ces accidents, je vous remercie par avance pour votre participation à cette action qui, menée année après année, nous permettra de poursuivre notre rôle sanitaire d'information des publics. *et de prévention des drames humains.*

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Aurélie LEBOURGEOIS

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

Destinataires :

Mesdames et messieurs les maires du département

Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Monsieur le directeur départemental des services de l'éducation nationale

Monsieur le président du conseil départemental

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie – BP 2332 – 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr